



**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

Règlement 1306 autorisant le paiement des coûts des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1306.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 592.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 370.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1306

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 novembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1306 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent soixante-dix (2 370)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 1^{er} décembre 2023, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville ou aussitôt que possible à la suite de cette annonce.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 14 novembre 2023** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 novembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 novembre 2023.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1306

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n° 23-425;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'inspection, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues, lesquels sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 100 000 \$ le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 93 023 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 6 977 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 100 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière



**INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC
DES CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES**

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	MONTANT
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	7 000.00 \$	7 000.00 \$
	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			7 000.00 \$
2.0	TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION			
	Nettoyage des conduites sanitaires <i>(Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)</i>			
2.01	- Conduite sanitaire 200 mm dia.	487 m.lin.	2.92	1 422.04 \$
2.02	- Conduite sanitaire 250 mm dia.	3 732 m.lin.	3.75	13 995.00 \$
2.03	- Conduite sanitaire 300 mm dia.	64 m.lin.	3.75	240.00 \$
2.04	- Conduite sanitaire 375 mm dia.	0 m.lin.	3.75	- \$
2.05	- Conduite sanitaire 450 mm dia.	0 m.lin.	3.75	- \$
2.06	- Conduite sanitaire 600 mm dia.	458 m.lin.	5.83	2 670.14 \$
2.07	- Conduite sanitaire 750 mm dia.	0 m.lin.	6.67	- \$
	Nettoyage des conduites pluviales <i>(Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)</i>			
2.08	- Conduite pluviale 250 mm dia.	0 m.lin.	3.47	- \$
2.09	- Conduite pluviale 300 mm dia.	853 m.lin.	4.30	3 667.90 \$
2.10	- Conduite pluviale 375 mm dia.	872 m.lin.	4.30	3 749.60 \$
2.11	- Conduite pluviale 450 mm dia.	610 m.lin.	4.77	2 909.70 \$
2.12	- Conduite pluviale 525 mm dia.	530 m.lin.	5.09	2 697.70 \$
2.13	- Conduite pluviale 600 mm dia.	670 m.lin.	5.09	3 410.30 \$
2.14	- Conduite pluviale 675 mm dia.	138 m.lin.	5.32	734.16 \$
2.15	- Conduite pluviale 750 mm dia.	175 m.lin.	6.37	1 114.75 \$
2.16	- Conduite pluviale 900 mm dia.	364 m.lin.	7.58	2 759.12 \$
2.17	- Conduite pluviale 1050 mm dia.	155 m.lin.	10.00	1 550.00 \$
2.18	- Conduite pluviale 1200 mm dia.	0 m.lin.	10.00	- \$
2.19	- Conduite pluviale 1350 mm dia.	0 m.lin.	10.00	- \$
2.20	Inspections et rapports			
2.21	Inspection télévisée des conduites sanitaires ou pluviales	9 108 m.lin.	2.25 \$	20 493.00 \$
2.22	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	14 000 m.lin.	0.85 \$	11 900.00 \$
	Sous-total Section 2 - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION			73 313.41 \$
3.0	PROVISIONS			
3.01	Nettoyage des conduites sanitaires ou pluviales avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite.	9 hrs	550.00 \$	4 950.00 \$
	Sous-total Section 3 - PROVISIONS			4 950.00 \$
SOUS-TOTAL				85 263.41 \$
PROVISIONS (±4%)				3 340.71 \$
TAXES NETTES				4 419.13 \$
TOTAL				93 023.25 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.

Chef de section - Génie civil
#OIQ: 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur
#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	1 395 \$
Surveillance	1 395 \$
Laboratoire	- \$
Arpentage	- \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	4 187 \$
----------	----------

TOTAL

6 977 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
10 octobre 2023